



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 18 Septembre 2020

Le vendredi 18 Septembre 2020, Le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 14 Septembre 2020, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, SAUVAL Christèle, DESCOUTURES Sonia, DEVAUX Katia, LECOCQ Catherine, CAPLAIN Jessica, LEGRAND Isabelle,

Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, BOCQUET Philippe, RONDOT Serge, SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, DETRE François-Xavier, GRIMAL Dominique.

Etaient excusés : Monsieur RICARD Rémi donnant pouvoir à Monsieur BOCQUET Philippe et Madame DEFRUIT Claudie donnant pouvoir à Monsieur GRIMAL Dominique.

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance le vendredi 18 Septembre à 20h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès du doyen de Fouilloy, Monsieur Jacques DEFRUIT dans sa 101^{ème} année (père de Madame DEFRUIT Claudie).

Ordre du jour abordé :

Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 24/07/2020 :	2
Nomination d'un secrétaire de séance :	2
1. Ajout d'un point à l'ordre du jour :	2
2. Délibération sur l'élection des membres du CNAS :	2
3. Délibération élection d'un correspondant défense :	3
4. Délibération concernant l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD : ..	3
5. Délibération concernant l'allocation des subventions aux associations :	4
6. Délibération projet d'éclairage « Ferme Thirache » :	5
7. Délibération concernant la mise en vente de la ferme Thirache :	5
8. Délibération concernant l'encaissement des régies :	6
9. Délibération concernant l'évolution du tableau des effectifs de la commune :	6
10. Délibération pour encaissement de chèque travaux mairie :	7
11. Délibération pour régularisation chèques CESU impayés de 2011 :	7
12. Délibération concernant une Décision Budgétaire Modificative :	8
13. Délibération sur les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public :	8
14. Questions diverses :	9

**Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 24/07/2020 :**

Monsieur SMERDA fait la remarque qu'une erreur s'est glissée dans le dernier procès-verbal, Monsieur DETRE n'a pas été inscrit dans la commission des travaux. Monsieur le Maire lui signifie qu'une vérification sera faite. Il signale également que toutes ses remarques lors de la dernière réunion n'ont pas été inscrites sur le procès-verbal.

Monsieur GRIMAL signale que sa remarque sur l'envoi des convocations hors délais n'a pas été notée sur le compte rendu et signale également à la demande de Madame DEFRUIT, absente, qu'une remarque sur les indemnités du nouveau conseil municipal, faite par Monsieur ESTIENNE lors de la dernière réunion n'a pas été retranscrite sur le procès-verbal. Monsieur le Maire après vérification, lui indique que cette remarque a bien été inscrite et lui fait la lecture du passage concerné. Monsieur ESTIENNE souhaite intervenir mais Monsieur le Maire et Monsieur SAGEZ lui indiquent que la parole lui sera donnée à la fin de la séance lors des questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Proposition de Mme Christèle SAUVAL comme secrétaire de séance.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire pour cette séance est Mme Christèle SAUVAL.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire de mande l'autorisation d'ajouter la délibération sur les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public, arrivée tardivement, à l'ordre du jour.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération sur l'élection des membres du CNAS :

Le Comité National d'Actions Sociales est l'équivalent du comité d'entreprise dans le privé pour les structures territoriales.

Ainsi, conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, il est nécessaire de désigner pour les 6 années à venir 2 délégués pour cette instance.

A ce titre, un élu et un agent représenteront les délégués de notre commune



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

Les missions de ces délégués seront de représenter le CNAS au sein de la commune et pour le délégué agent il assurera la fonction d'interface avec le personnel.

Il est donc proposé Mme Martine CAPON comme déléguée des élus et Mme Sandrine HOURDE comme déléguée des agents

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération élection d'un correspondant défense :

Mr le Général de division Vianney PILLET en tant qu'officier général de la zone de défense et de sécurité-Nord (OGZDS-N) chargé en particuliers de la pérennisation et du développement du lien Armées-Nation ainsi que de la promotion de l'esprit de défense, nous demande de désigner un correspondant défense au sein de notre conseil municipal.

Ce correspondant a pour vocation de constituer le point focal entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), le correspondant a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée active ou dans la réserve etc.) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Il est donc proposé Mr PICARD Sylvestre comme correspondant défense

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération concernant l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD :

Dans le cadre du fonctionnement de l'EHPAD, la commune de Fouilloy dispose d'un membre au Conseil d'Administration.

De plus, le représentant de la commune de Fouilloy sera le Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc proposé comme représentant de la commune Mr le Maire Yves DUCROCQ.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération concernant l'allocation des subventions aux associations :

Dans le cadre du soutien aux associations, la commune de Foulloy alloue des subventions à ces dernières sous les conditions suivantes :

- Avoir diffusé son bilan de l'année précédente et la présentation des projets de l'exercice à venir.

A ce titre, les associations ont été consultées afin de savoir si elles sollicitaient ou non une subvention ainsi que le montant souhaité (date limite de retour au 31/08/2020).

Il est à préciser qu'à partir de 2021, il sera donné priorité aux associations ayant engagées ou réalisées des actions au cours de l'année et répondu favorablement aux 2 critères ci-dessous :

- Avoir réalisé au minimum 1 animation dans l'année ouverte à la population de Foulloy.
- Avoir participé à 1 événement proposé par la mairie (Fête de Foulloy, Forum des associations...).

Les montants des subventions pour l'année 2020 ont été présentés et validés dans le cadre de la commission des fêtes et cérémonies, associations qui s'est tenu le 26 Août 2020 et dont le compte rendu est disponible à la mairie sur demande.

Les allocations de subvention sont donc les suivantes pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Montant accordé en 2020
Les Cheveux Blancs	500 €
Club Cycliste du Val de Somme	500 €
Le Souvenir Français	100 €
ACPG / CATM	350 €
La Boule Picarde	400 €
Tennis Club	600 €
La Chasse	500 €
Le Marais	100 €
Le Molkky	300 €
La Persévérante	300 €
USEP	1000 €
TOTAL	4650 €

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.



6. Délibération projet d'éclairage « Ferme Thirache » :

Il est proposé au conseil municipal de voter le projet d'éclairage étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public impasse ferme Thirache.

Le projet concerne la pose de 3 lampadaires à hauteur de 11 061 €.

Si le conseil municipal approuve ce projet ; la FDE prendrait à sa charge : 4 094 € du coût global, soit environ 40% (20% du coût HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre) et la commune financerait : 6 967 €.

Il sera ensuite établi une convention entre la FDE de la Somme et la commune pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement décrit précédemment.

Je vous demande donc de voter à main levée l'accord pour le plan de financement de ce projet.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération concernant la mise en vente de la ferme Thirache :

Dans le cadre du projet TESSON et plus particulièrement de l'aménagement d'une voie douce Rue Hippolyte Noiret ; la commune a fait l'acquisition de la ferme Thirache qui a fait l'objet d'un aménagement.

A ce titre, 6 places de parking sont prévues dans l'aménagement ainsi que la végétalisation des bordures et la mise en place de 3 lampadaires (Cf délibération précédente).

La commune dans le cadre de ce projet avait prévu de vendre ce bien.

Il a été estimé par les domaines le 24/07/2020 à une valeur de 128000€ +/-10%.

Une seconde estimation a été effectuée par l'office notarial de Maître BOUTHORS à une valeur comprise entre 135 000 et 140 000 €.

La commune propose donc de mettre en vente ce bien chez maître BOUTHORS à partir de la date de promulgation de cette délibération à un prix minimum de 150 000€ au vu des investissements réalisés par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter l'approbation de cette proposition.

Monsieur DETRE intervient en expliquant qu'il trouve le prix de la maison trop élevé et que cela pourrait nuire à une future vente. Monsieur le Maire lui répond qu'au vu des aménagements qui ont été fait et après consultation des Domaines, il a été décidé que la vente de ce bien serait de 150 000 €.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 14

Contre : 2 (Mme LEGRAND, Mr DETRE).

Abstentions : 3 (Mr GRIMAL, Mme DEFRUIT et Mr SMERDA).

Adopté à la majorité.

8. Délibération concernant l'encaissement des régies :

A ce jour, la commune peut percevoir 2 formes de régies de la part des citoyens.

Soit le paiement d'activités périscolaires (ALSH) et cantine, soit le paiement d'actes divers en mairie.

Or, à ce jour chaque titulaire de chacune des missions périscolaires (ALSH) et cantine ne peut encaisser les titres de la seconde.

Il est donc nécessaire de définir un/une suppléant/e pour ces 2 missions en cas d'absence du ou des titulaires.

Le tableau ci-dessous décrit la situation actuelle :

	Périscolaire ALSH	Cantine/régie diverse
Titulaire	B.MANY	S.HOURDE
Suppléant	S.HOURDE	A.BEQUIN

Le tableau ci-dessous décrit la situation proposée au vote :

	Périscolaire ALSH	Cantine/régie diverse
Titulaire	B.MANY	S.HOURDE
Suppléant	S.HOURDE	B.MANY

Il est donc demandé au conseil municipal de voter l'officialisation du nouveau tableau des titulaires et suppléants pour les encaissements des titres de régie à l'ALSH et à la cantine.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

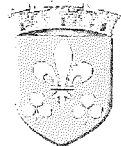
Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération concernant l'évolution du tableau des effectifs de la commune :

Suite aux évolutions de carrière de certains agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, la dernière modification ayant eu lieu le 19/08/2019.

A ce titre, depuis cette date 3 évolutions ont eu lieu concernant les agents de la commune :



Arrondissement d'Amiens

MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

- Mr GREU a demandé ses droits à la retraite au 01/07/2020 et il occupait un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe aux services techniques.
- Mme POSTEL a été nommée Atsem principal de 1ère classe au 01/01/2020
- Mme PERNES a été nommée agent de maîtrise au 01/09/2020

Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de Mr GREU.
- Supprimer le poste d'Atsem de 2ème classe de Mme POSTEL.
- Conserver le poste de Mme PERNES actuel d'adjoint technique de 1ère classe.

Monsieur GRIMAL fait la remarque que le tableau des effectifs concernant le poste de Madame PERNES a déjà été modifié lors d'une précédente réunion.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour approuver ces modifications.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération pour encaissement de chèque travaux mairie :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la mairie ; il a été identifié une activité payée en double par la commune et dont la société SIMPLIFOR a restitué le trop perçu sous forme d'un chèque de 582.66€.

Nous demandons donc l'accord pour encaisser ce chèque d'une valeur de 582.66€

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Délibération pour régularisation chèques CESU impayés de 2011 :

La trésorerie de Corbie nous a signifié à nouveau qu'en 2011 des chèques CESU périmés pour un montant de 999.85 € avaient été utilisés pour financer des activités ALSH.

Or, ces chèques périmés n'ont pu être honorés ce qui signifie que depuis cette date la commune est débitrice à hauteur de 999.85€ pour cette activité.

Nous demandons donc de passer un titre de créance de 999.85€ sur le compte 5118 pour le compte de la commune afin de régulariser cet arriéré et clôturer ce dossier datant de 2011.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0



Adopté à l'unanimité.

12. Délibération concernant une Décision Budgétaire Modificative :

Un terrain appartenant à la commune et situé à côté de l'ancien terrain de football : Référence cadastrale AD 131.

Ce terrain a été acheté le 22/06/2020 par Mr Philippe BOCQUET pour un montant de 2 232 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative N°1 au budget principal 2020 :

Chapitre/Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6188	2232 €			
775				2232 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette délibération budgétaire modificative concernant une nouvelle recette précisée ci-dessus

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

13. Délibération sur les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public :

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Demande l'autorisation au conseil municipal :

- D'annuler le principe de couper l'éclairage public toute ou une partie de la nuit,
- Donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de maintien de l'éclairage public toute la nuit, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 15

Contre : 1 (Mr GRIMAL)

Abstentions : 3 (Mme DEFRUIT, Mme LEGRAND, Mr DETRE)

Adopté à la majorité.

**14. Questions diverses :**

Mme GRAGLIA, demeurant au 14 Rue Hippolyte Noiret, demande par le biais de Mme SAUVAL la possibilité de faire un marquage au sol pour interdiction de stationner, devant sa porte de garage afin qu'elle puisse rentrer et sortir de chez elle plus facilement. Monsieur le Maire lui répond que cela ne rentre pas en compte dans le cadre de la réglementation.

Mme LEGRAND demande si un planning d'astreintes est toujours conservé par la nouvelle municipalité. Monsieur le Maire lui confirme que les astreintes ont été gardées.

Elle signale également que l'éclairage Rue Hippolyte Noiret au niveau du rond-point et à la résidence des Peupliers ne fonctionne plus depuis le 15 Septembre. Monsieur le Maire et Monsieur Baillet lui répondent que le service de dépannage a été prévenu mais que nous n'avons pas de date d'intervention à l'heure actuelle.

Monsieur SMERDA fait la remarque que les habitants de la Rue Paul Domisse n'ont pas été averti du démarrage des travaux. Monsieur BAILLET lui répond qu'il s'agit d'un oubli et que sa remarque sera prise en considération lors des prochains travaux.

Monsieur DETRE demande de quelle façon a été fait l'aménagement de la voie douce Rue le Marché. Il s'inquiète des nuisances possibles qui pourraient être occasionnées en fonction du revêtement utilisé. Monsieur Baillet lui répond qu'il n'y aura pas de bitume mais du sable et des pierres d'enrochements à l'entrée et sortie de la voie douce afin d'éviter le passage de véhicules motorisés.

Mr le maire clôture la séance en remerciant l'assemblée.

La séance est levée à : 20h45.

